



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni au complexe Aimé Padié de Nègrepelisse, sous la présidence de M. Jacques Gayral, Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis		PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric		BARBON	Alain	
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène		CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric		MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles		ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy		GONCALVES	Jean-Claude	X
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean		LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	SCORCIONE	Daniel		REGHENAZ	Jean-Claude	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal		OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry	X	PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDS	Christian		BOUDET	Yves	X
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis		CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFOUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette	X	LESEIGNEUR	Catherine	
BOURRET	DUSSAUX	Eric		COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre	X	DUCASSE	Frédéric	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	X
CANALS	PURCHA	François	X	BOREL	Sylvie	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André	X	BORTOLUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIÈRES	François		POUSSOU	Gisèle	
CAYRAC	VIEILLAME	Raymond		DAMAGGIO	Gisèle	X
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme	X	DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	BAGES	Catherine		EVARD	Thierry	X
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe		ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	DELLAC	Patrick		SEVEGNES	Olivier	X
COUTURES	MORO	Géraldine		PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain		GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel	X	GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique		DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice		VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	DAURE	Gilbert	X	PASIN	Clothilde	
ESCAZEAX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	François	

AR Prefecture

082-258200575-20250624-DCS20250624_09-DE
Reçu le 24/06/2025

DCS20250624_09

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ESPAIS	PINCEMIN	Bernard		BERTHOUMIEU	Jean-Claude	
ESPARSAC						
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	X
FAJOLLES	LEGAL	Nadine		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis		NEVEU	Jean-Yves	
FAUROUX	VIEILLEVIGNE	Pierre		POUJAL	Julien	
FENEYROLS	ROUX	René		MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	DUBEROS	Alain	X	LE THOMAS	Christine	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland		FILIPPE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc	X	MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTTE	Pascal		BALAT	Benoit	
GENSAC	FABAROL	Françine	X	PIZZOLATO	Carole	
GIMAT	DIANA	Bernard		ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe		RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude	X	MOULY	Michel	
GOLFEC	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge	X	SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge		NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	X
LABASTIDE DU TEMPLE	LACROIX	Frédéric		PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry		SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique	X	VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent		VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis		GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		BOUCHARD	Sylvain	X
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc		CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno	X	PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain		SOULAYRÈS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	GUIGNARD	Didier	X	CASTEBRUNET	Florian	
LARRAZET	THAU	Didier		GIRAUDOT	Léa	X
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard		LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	ZULIAN	Fernand	X	BASSO GUICHARD	Claire	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte	X	VALLEZ	Cédric	
LE CAUSE	LEFEBVRE	Jean-Michel		COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian		MAZILLE	Pierre	X
LE PIN	FUSINA	Philippe		LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc		LEMOUZY	Fabienne	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard	X	FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond	X	TESTAS	Pierre	
MALAUSE	MAERTEN	Marie-Bernard	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle	X	ESCUDE	Vanessa	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSO	Claude	
MARSAC	LE GUILLLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe	X	ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David	X	FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian		FEUTRIER	Francis	X
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	DELVOLLE	Guillaume		GUICHARD	Baptiste	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe		LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal		DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier		COLMAGRO	Jean-Jacques	X
MONTAGUDET	BENOIS	Jean		BERNARD	Colette	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice		COURRECH	Francis	
MONTAIN	DELLUC	Pierre		SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle		NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony	X	FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques	X	DARNIÈRE	Dominique	
MONTBARTIER	BALADIÉ	Jean-Claude	X	ROGE	Jean-Louis	
MONTBETON	BEDOS	Danielle		GRAND	Paul	X

AR Prefecture

082-258200575-20250624-DCS20250624_09-DE
Reçu le 24/06/2025

DCS20250624_09

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTECH	BELY	Robert	X	GAUTIÉ	Claude	
MONTEILS	MASSALOU	Christophe		COLOS	Bertrand	X
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Bérangère	
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSÉDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian		FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude	X	LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	FERRET	Jean-Luc		VIREL	Delphine	
NOHIC	NIERENGARTEN	Annie	X	DESMOULIN	Dominique	
ORGUEIL	PUJOL	Marc		RIVERA	Antonella	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques	X	CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain		MELO	Vitor	X
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal		LANIESSE	Bernard	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine		TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David		LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE				VIROLLE	Alain	
PUYLAROCQUE	BELON	Daniel		MORIN	Daniel	X
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	DECAUNES	Jean-Pierre	X	VILLENEUVE	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc		COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent		MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé		BETAILLE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques	X	CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Philippe		DUSSEAU	Christian	X
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal	X	LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier		MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	RENAULT	François	X	PAPADOPOULO	Alexandra	
ST-ARROUMEX	LAVERGNE	Yannick		DELLAC	Jean-Marc	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert		GUINGAL	Claude	X
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank	X	PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno	X	RIQUELME	Nicolas	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane		LAJANTE	Denis	
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane	X	LARET	Claude	
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien		CHARLES	Denise	X
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel		LAFAGE	Philippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis		CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	MEILLEURAT	Jean-Pierre	X	GRANDJEAN	Nicolas	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	
VAZERAC	LESTRADE	Christian		BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie	X	MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	BAYLAC	Fernand	X	POUX	François	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck	X	GALLINA	Pierrette	
VILLEBRUMIER	BLANC	Pierre		GITOUT	Jean-Claude	
VILLEMADE	LABRUYERE	François		BROUSSE-BOURNET	André	X

AR Prefecture

082-258200575-20250624-DCS20250624_09-DE
Reçu le 24/06/2025

DCS20250624_09

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
LATAPIE	Gérard	ESCAZEUX	TONIN	Philippe	GARIES
THIERS	Jean	MOISSAC	GAYRAL	Jacques	CORBARIEU
FEAU	Annie	MONTESQUIEU	BLEU	Jacques	MONTBARLA
SALOMON	Bernard	MONTGAILLARD	MEUNIER	François	CASTERA BOUZET

Membres en exercice : 195

Membres présents : 109

Membres excusés : 82

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 4

Assistaient également à la séance :

M. DE CARLI, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montauban

M. BELLOC, Conseiller départemental, représentant M. WEILL, Président du Conseil départemental

M. VAISSIERES, Conseiller départemental du canton Aveyron-Lère

M. PEZOUS, Président AMF 82

M. AILHAS, Responsable du Service Gestion Comptable de Tarn-et-Garonne

M. HENRY, Directeur territorial ENEDIS

M. PENET, Directeur territorial GRDF

M. CREUX, Directeur développement territorial EDF

M. TISSOT, Directeur ORANGE

M. TELLIER, Maire de Nègrepelisse

Mme VILLALTA, interlocutrice privilégiée ENEDIS

M. BRAS, Conseiller collectivité GRDF

Mme COUSY, chargée de mission transition énergétique Conseil départemental

M. ABADIE, Délégué régional Occitanie IGN

M. BOUET, Directeur de Soélia

et le personnel du SDE 82

PCRS : APPROBATION CONVENTION ENEDIS

Le Président informe les membres du Comité syndical que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne (SDE 82), en collaboration avec l'IGN, met en œuvre le PCRS image 82, un fond cartographique de référence destiné à fiabiliser la localisation des réseaux enterrés dans le cadre de la réforme DT-DICT. Une convention est signée avec ENEDIS pour l'octroi d'une licence d'utilisation des données produites (clichés orientés, orthophotographies, données techniques). Cette licence couvre l'intégralité du département pour une durée de 10 ans, contre un montant forfaitaire de 197 976 € TTC, versé en trois échéances liées à l'avancement du projet.

Le SDE 82 s'engage à livrer l'ensemble des données avant le 31 décembre 2026, avec possibilité de mise à disposition anticipée par blocs. ENEDIS pourra reproduire, modifier, adapter et intégrer ces données dans ses outils, y compris via des sous-traitants. Le périmètre technique est rigoureusement encadré par des annexes spécifiant les critères de production, de précision et de qualité. ENEDIS dispose d'un délai de 24 mois pour contrôler la conformité des livrables ; en cas de non-conformité, le SDE 82 devra fournir des données corrigées sous 2 mois.

La convention prévoit également des modalités de suivi, de contrôle et de résiliation anticipée en cas de manquement. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant formel. Le droit français s'applique, et un recours à une procédure amiable est privilégié en cas de litige. Ce partenariat stratégique contribue à améliorer la sécurité des chantiers et la précision du repérage des réseaux pour tous les acteurs du territoire.

En conséquence, le Président propose aux membres du Comité syndical de l'autoriser à signer la convention évoquée ci-dessus, ainsi que tous les documents y afférents.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à la majorité le Président à signer la convention avec Enedis dans le cadre du PCRS, ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jacques GAYRAL





CONVENTION POUR UNE LICENCE D'UTILISATION DES CLICHES ORIENTES DU PCRS 82
--

Entre

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92 079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représenté par M. Jean-Baptiste HENRY, Directeur territorial de Tarn-et-Garonne, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1 août 2020 par M. Jérôme TOUZET, Directeur régional Nord Midi-Pyrénées, faisant election de domicile au 5, rue Pierre-Gilles de Gennes, 81000 ALBI,

Désignée ci-après « le concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le gestionnaire du réseau de distribution** »,

D'une part,

Et

- Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne (SDE 82), ayant son siège à 78 Avenue de l'Europe 82000 MONTAUBAN, SIRET 258 200 575 000 45, Code NAF 84.13Z représenté par son Président, Monsieur Jacques GAYRAL,

Ci-après désigné « **le SDE 82** »,

D'autre part,

Dénommés individuellement « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Fondé en 1938, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn et Garonne (SDE 82) est un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre regroupant l'ensemble des communes du département du Tarn et Garonne. Propriétaire du réseau public de distribution d'électricité de moyenne et de basse tension, le SDE 82 délègue à un gestionnaire de réseaux la distribution d'électricité aux abonnés, mais exerce tout de même une mission de contrôle continu de son concessionnaire dans un souci permanent de satisfaction des usagers.

Le SDE 82 a en charge, parmi ses missions de service public, la coordination du projet départemental de constitution du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS). Il coopère au projet de constitution du PCRS départemental pour son compte, et celui des communes, conformément à ses statuts.

Pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application le 1er juillet 2012. Cette réforme introduit des changements importants en matière de règles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans les travaux sur l'espace public :

- les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers ;
- les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages. A ce titre, ils doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen du guichet unique ;
- les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent.

Face à la grande diversité des fonds de plan utilisés pour localiser les réseaux enterrés et compte tenu, parfois, du manque de qualité et de précision de l'information contenue dans ces plans, un volet cartographique a été ajouté à cette réforme « DT – DICT ». C'est l'objet du protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 par le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la chambre syndicale nationale des géomètres topographes, l'IGN, l'OGE, GRDF et ENEDIS. Ce protocole prévoit la mise en place d'un fonds topographique unique, le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

L'objectif de ce standard cartographique est double :

- améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose à tous l'utilisation d'un fonds de plan selon le standard national PCRS au plus tard le 1er janvier 2026.

Dans ce contexte, le SDE 82 a pris l'initiative de concevoir avec l'IGN la première base socle PCRS image sur le territoire du département du Tarn et Garonne dans le cadre contractuel d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs. Le produit final « PCRS image 82 » constitue une activité d'intérêt général.

ENEDIS a participé activement durant ces derniers mois à un travail commun avec l'IGN, et le SDE 82 afin de concevoir des spécifications techniques compatibles aux usages du PCRS et du recalage des plans pour les différents exploitants.

ENEDIS a besoin de disposer des clichés orientés et de l'ensemble des données sources de constitution de l'ortho « PCRS image 82 » pour le recalage de ses réseaux, opération indispensable pour utiliser le futur PCRS en lieu et place des fonds de plans ENEDIS.

Le SDE 82 et ENEDIS se sont ainsi rapprochés afin de conclure la présente convention.

Les Parties sont informées que l'article 1112-1 du Code civil impose aux Parties un devoir précontractuel d'information. Chacune des Parties déclare avoir porté à la connaissance de l'autre Partie l'ensemble des informations déterminantes de leur consentement réciproques et ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu des présentes.

Pour une meilleure compréhension de la Convention les termes suivants inscrits en majuscule auront la signification qui leur est donnée dans le présent article ou en première page de la Convention.

« Article » désigne un article de la Convention.

« Convention » désigne la présente Convention.

« PCRS » désigne le contenu du géostandard du « Plan du Corps de Rue Simplifié » à Très Grande Echelle, y compris l'émergence des « affleurants » du réseau tels que décrits par le CNIG. Le PCRS est décrit au format GML- dialecte du langage XLM permettant de coder des entités géographiques pour le modèle de données et dans le système RGF93- Réseau Géodésique Français 1993 pour le système géodésique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Aux termes de la présente convention, le SDE 82 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme ayant pour finalité la mise à disposition des clichés orientés et données associées sur le territoire du département du Tarn et Garonne.

Dans ce cadre, ENEDIS acquiert une licence d'utilisation de ces données.

La convention définit :

- Les modalités de la licence d'utilisation des données,
- Le prix de la licence d'utilisation des données.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES DONNÉES

2.1. Emprise territoriale

La couverture des données concerne l'intégralité du département du Tarn et Garonne.

2.2. Décomposition des actions

La production des données peut être décomposée en actions de la façon suivante :

Action 1 = Réalisation des prises de vues aériennes.

Action 2 = Stéréo préparation et orientation des clichés.

Action 3 = Mosaïquage et traitement des ombres.

Action 4 = Production de l'orthophotographie départementale.

Action 5 = Pilotage du projet.

Action 6 = Pilotage de la gouvernance locale.

2.3. Livrables

Le SDE 82 mettra à disposition d'ENEDIS un dossier complet comprenant les éléments suivants et détaillés dans le document en annexe « *Spécifications techniques particulières pour les acquisitions aériennes* » :

- le plan de vol réel,

- le tableau de recouvrement,
- le rapport de vol,
- les prises de vues,
- les éléments de stéréopréparation et d'aérotriangulation (trajectographie, liste des points d'appui et fiches signalétiques, etc....),
- le modèle numérique de terrain,
- les lignes de mosaïquage,
- un dossier des contrôles effectués, garantissant la conformité des produits aux spécifications techniques mentionnées dans les documents en annexes :

- Annexes 2 et 4 du document SCGE 8.9.2.1-11 : Spécifications Cartographie Grande Echelle «Géoréférencement massif des plans GE préalable à l'entrée dans une BDU (Banque de Données Urbaines) »

Le transfert des données sera effectué à l'aide de supports physiques (disques durs).

La cohérence des informations doit être scrupuleusement respectée (exemple : identifiant du cliché dans le géoréférencement identique au nom du fichier photo).

2.4. Calendrier prévisionnel

La mise à disposition des données sera réalisée au plus tard pour 31 décembre 2026. Cependant, dès que les premiers blocs d'acquisition seront livrés au SDE 82, ce dernier en informera ENEDIS pour mise à disposition des clichés orientés et des données associées.

ARTICLE 3 : PERIMÈTRE DE LA LICENCE CONCEDÉE A ENEDIS

Les livrables mentionnés à l'article 2.3 (ci-après les « Livrables ») sont la propriété des parties signataires de la convention publique dont est signataire le SDE 82.

Le SDE 82 accorde une licence d'utilisation à ENEDIS sur les Livrables pour les besoins de l'activité d'Enedis sur le département du Tarn et Garonne, pour une durée de 10 ans à compter de la remise des Livrables et pour un coût forfaitaire et global de **197 976 € TTC (0% de TVA)**.

Cette licence confère à ENEDIS les droits de reproduction, d'adaptation, de traduction, de modification des Livrables, sous toutes ses formes selon tous modes présents ou à venir et sur tous supports, pour toutes destinations, directement par eux même ou indirectement par tout prestataire autorisé (droit de sous licence).

Le droit de reproduction comporte notamment le droit de procéder à toute reproduction nécessaire aux actes de chargement, affichage sur écran, exécution, transmission interne ou externe, stockage, le droit de reproduire ou de faire reproduire, enregistrer ou faire enregistrer les données précitées, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en un nombre d'exemplaires illimité par tout moyen présent et à venir, ou sur tous réseaux analogiques ou numériques.

Le droit d'adaptation comporte le droit d'adapter ou faire adapter en tout ou partie, d'arranger, de corriger les erreurs, de traduire en tout langage, ou de modifier ou faire modifier de tout autre façon les données notamment par suppression, ajout, intégration totale ou partielle dans un autre logiciel ou une autre base de données et de reproduire, utiliser et exploiter les données concernées.

ENEDIS peut procéder à toutes les opérations d'utilisation des données pour le calage, la vectorisation ou le croisement avec d'autres données lui appartenant ou provenant de tiers. ENEDIS est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU PAIEMENT DE LA LICENCE PAR ENEDIS

Le montant de la licence sera crédité au compte du SDE 82 selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements ENEDIS seront effectués par virement auprès de l'agent comptable de SDE 82 comme figure ci-dessous :

- Acompte de 50% au début des prises de vues ; soit 98 988 €TTC
- Acompte de 30% à la fin des prises de vues ; soit 59 392.80 €TTC
- Solde de 20% à la recette conjointe des livrables, soit 39 595.20 €TTC (prévu en 2027).

Les versements de cette licence se feront sur présentation d'avis de somme à payer émises par SDE 82. Elle devra comprendre toutes les précisions nécessaires pour pouvoir servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION – CONTRÔLE

5.1 Suivi de la convention

Le SDE 82 s'engage à fournir, sur demande de ENEDIS : avant chaque échéance de règlement du montant de la licence, les justificatifs retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble de la mise en œuvre du Programme.

5.2 Évaluation

ENEDIS procède, conjointement avec le SDE 82, à l'évaluation des conditions de réalisation du Programme, notamment les conditions techniques de production des données.

5.3 Contrôle d'ENEDIS

ENEDIS contrôle que les données sont conformes aux spécifications techniques attendues (*en annexes : SCGE 8.9.2.1-11, SCGE B.9.2.1-12 et Spécifications techniques particulières pour les acquisitions aériennes*), sous un délai de 24 mois. En cas de non-conformité, le SDE 82 s'engage à relivrer des données conformes sous un délai de 2 mois qui suit le constat de non-conformité.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 10 ans non renouvelables.

6.2. Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de deux (2) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure motivée, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- Si, dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;

- Si l'inexécution de l'obligation essentielle est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la contribution financière à ENEDIS.

ARTICLE 7 : AVENANTS

Toute modification apportée à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La modification ne prend effet que lorsque toutes les parties à la présente convention auront approuvé les modifications et signé l'avenant.

Les parties devront ensuite être informées, par lettre avec accusé de réception, de l'entrée en vigueur de cet avenant.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par le droit français.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

A cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie une notification précisant :

- la référence de la convention (titre et date de signature),
- l'objet de la contestation,
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

En cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, par courrier avec accusé de réception, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 9 : CONTENU DE LA CONVENTION

La présente convention comporte 7 pages et 1 annexe et est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à En deux exemplaires,

Pour le SDE 82

Pour ENEDIS

Le Président

Le Directeur Territorial Tarn et Garonne

Jacques GAYRAL

Jean-Baptiste HENRY

Date :

Date :

Signature :

Signature :

ANNEXES

Annexes 2 et 4 du SCGE 8.9.2.1-11 : Spécifications Cartographie Grande Echelle « Géoréférencement massif des plans GE préalable à l'entrée dans une BDU (Banque de Données Urbaines) »



Annexes-2-4_SCGE-B
.9.2.1-11-V4.pdf